

PA10

Commune : AUREVILLE
Département : HAUTE-GARONNE
Programme : « Le Clos du Moulin »

REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Conforme à l'article R.442-6 du code de l'urbanisme

Le règlement applicable est celui de la zone UBv du PLU de la Commune d'Aureville à la date de dépôt de la demande du permis d'aménager, complété par les règles mentionnées ci-dessous :

1. Surface Plancher :

Il est attribué 900m² de Surface Plancher globale pour le lotissement, répartis de la façon suivante :

N° des lots	Surface Plancher
Lots 1 à 5	180m ²

2. Servitudes:

L'accès aux lots 1 à 5 du lotissement se fera via une servitude de passage établie sur la parcelle A 660.

Les réseaux permettant la viabilisation des lots 1 à 5 seront réalisés sur la parcelle A 660 et bénéficieront d'une servitude de réseaux.

La voirie correspondant à la raquette de retournement sera grevée d'une servitude de passage au profit de la parcelle A 660.

Une servitude de canalisation AEP sera mise en place au profit des lots 1 à 5 du lotissement sur les parcelles A 479 et A 643.

Toutes les servitudes seront établies devant notaire et publiées aux hypothèques.

3. Collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères se fera à l'entrée du lotissement, sur une aire prévue à cet effet sur la parcelle A 660 et accessible depuis la RD 35.